



Commune de Migron

Mairie

1 place des Anciens Combattants
17770 MIGRON

Tel. 05 46 94 91 12

Courriel : mairie@migron17.fr

Site : www.migron17.fr

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AR Prefecture

017-211702352-20230919-A2023_26-AR
Reçu le 20/09/2023

Arrêté municipal n°2023-26

**Organisant la CAMPAGNE DE STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS**

Le Maire de la Commune de MIGRON,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police du Maire,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu l'article L 211-22 et L 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chiens et chats errants,

Vu l'article L241-15 du Code Rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence,

Vu l'article L 214-5 du Code Rural relatif à l'identification des chiens et des chats,

Vu la convention de partenariat signée entre la commune de Migron et le cabinet vétérinaire du Docteur Gillot en date du 8 septembre 2023,

Considérant la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Migron qui engendre des problématiques de salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures jugées utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur », vivant en groupe dans le bourg de la commune. Ils seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L 214-10 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Si l'animal est identifié, il sera restitué à son propriétaire. Le chat capturé qui n'a pu être restitué à son éventuel propriétaire sera amené chez un vétérinaire avant d'être relâché sur son lieu de trappage.

.../...

.../...

AR Prefecture

017-211702352-20230919-A2023_26-AR
Reçu le 20/09/2023

Article 3 : Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité.

Article 4 : Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons, ...) devront être conduits en fourrière conformément à la loi.

Article 5 : Si un chat nécessite des soins vétérinaires, la décision devra être validée en concertation avec la mairie et le cabinet vétérinaire.

Article 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Article 7 : L'opération de capture des chats errants se déroulera du 8 septembre 2023 au 7 septembre 2024 dans le bourg de la commune.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code rural et de la Pêche maritime, la municipalité doit en informer la population par affichage et tous moyens qu'elle juge nécessaire des modalités de l'organisation de la campagne annuelle de capture et stérilisation des chats errants réalisée sur son territoire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa publication.
Dans l'hypothèse où la présente décision est maintenue, et en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le requérant a deux mois pour exercer un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 10 : Madame le Maire de Migron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Charente-Maritime, publié et affiché.

Fait à Migron, le 19 septembre 2023

Po/Le Maire,
Marie-Joëlle ÉMON, adjoint



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MIGRON' at the top, '17170 (Ch.-Mme)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle and a tree. The signature is written in a cursive style.